

## DEBATS PARLEMENTAIRES (au 22 Février 2016)

### Loi LCAP au Sénat en 1<sup>re</sup> lecture (suite)

**Calendrier.** Après les séances publiques des 9, 10 et 11 février, le Sénat a poursuivi l'examen du projet de loi le 17 février. 90 amendements restaient à examiner. Mardi 1<sup>er</sup> mars 2016, à l'issue des explications de vote sur le texte, un vote solennel sera organisé. Principaux amendements adoptés ou rejetés lors de la séance du 10 février.

**Article 3 : les labels.** Initialement, cet article conférait au ministère de la Culture l'attribution des labels nationaux, ce qui, au vu de l'importance croissante des financements des collectivités et de l'augmentation de leurs capacités d'expertise a conduit les sénateurs à introduire une nouvelle rédaction qui distingue le conventionnement de l'Etat (selon un cahier des charges établi par le ministère) de l'attribution du label, laquelle serait effectuée conjointement par l'Etat et la collectivité territoriale. Par ailleurs, la nomination du dirigeant serait validée par le conseil d'administration de la structure. Une version adoptée malgré une vive opposition de la ministre (Fleur Pellerin) et des sénateurs de la majorité.

**Articles 3A et 3bis sur le 1%goudron pour le spectacle vivant.** Aujourd'hui, le 1% artistique concernent les constructions de bâtiments par l'Etat ou les collectivités territoriales sous la forme de commande d'œuvres "plastiques". Un amendement proposait de l'étendre notamment aux arts de la rue et un autre d'agrandir les travaux ouvrant obligation à une commande artistique à l'ensemble des travaux de BTP, ce qui a été appelé le "1% goudron". La nature éphémère des spectacles de rue et la charge financière supplémentaire que ces perspectives imposeraient aux collectivités ont constitué les arguments de rejet de ces dispositions. A noter que l'article 2, qui fixe les objectifs généraux des politiques publiques, préconise de «mettre en valeur les œuvres dans l'espace public à travers des dispositifs de soutien adaptés».

**Economie du cinéma.** La commission culture du Sénat a introduit plusieurs amendements dans l'économie du cinéma, notamment dans le lien entre diffuseurs TV et producteurs indépendants en augmentant de manière très conséquente le seuil de la possibilité de recourir à la production "dépendante" (de 25% à 60%), par distinction avec la production indépendante. Malgré l'opposition de la ministre, cette disposition a été adoptée. Mais conscient du risque de bouleversement qu'elle pourrait provoquer, les sénateurs ont convenu que l'essentiel était surtout que cette discussion ait lieu, dans un contexte de blocage des négociations professionnelles. Jean-Pierre Leleux (LR) : *«Il sera intéressant de voir ce que fera l'Assemblée nationale et comment le texte va nous revenir.»* Réponse de David Assouline (PS) : *«Tout cela sera nettoyé !»*

**Article 11a amateurs.** Cet article fait l'objet d'un consensus global, exception faite du groupe communiste républicain et citoyen, un point modifié par la commission culture du Sénat soulève une forte inquiétude de la part de Fleur Pellerin. En effet, la version sénatoriale inscrit cet article dans le Code du travail : *«Cela ne me semble pas de nature à rassurer les professionnels du secteur, car le code du travail régit exclusivement les relations entre employeurs et salariés. Il ne serait pas cohérent, d'un point de vue tant symbolique que juridique, d'insérer les dispositions les concernant dans le code du travail.»* La version du Sénat est maintenue.

### Enseignement artistique

- **Responsabilité de l'Etat et des collectivités.** Les sénateurs ont adopté un article initial (article 17A) réaffirmant que la puissance publique garantit le réseau de l'enseignement initial : *«L'Etat et les collectivités territoriales garantissent une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques, à l'apprentissage des arts et de la culture. Cette politique s'exprime notamment par le financement de l'enseignement artistique spécialisé au travers des conservatoires communaux, de communautés de communes, départementaux et régionaux. Ces derniers sont ouverts à toutes et tous et sont des lieux essentiels pour l'initiation, l'éducation et le perfectionnement artistique et culturel.»*

- **Chef de filât régional.** Malgré un amendement déposé par Sylvie Robert (SRC) et un autre défendu par la ministre Audrey Azoulay, le Sénat a adopté en l'état l'alinéa consacrant le rôle de chef de file de la région tant pour les cycles préprofessionnels que pour l'organisation d'ensemble du réseau d'enseignement artistique : *«La région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Elle participe à son financement dans des conditions précisées par convention avec les collectivités gestionnaires des établissements, après concertation dans le cadre de CTAP. Elle adopte un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en concertation avec les collectivités concernées et après avis de la CTAP.»*

### Archéologie préventive (article 20)

- **Maintien de la version de la commission culture du Sénat.** Deux points de vue s'opposent. Tout en soulignant que les députés ont accru en première lecture la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales en matière d'archéologie, la ministre défend l'idée que le rôle de l'Etat doit être renforcé. En revanche, la sénatrice de la Marne, Françoise Férat (UDI), rapporteure, refuse *«l'opposition archaïque entre des acteurs publics qui seraient dotés de toutes les vertus et des acteurs privés qui agiraient au mépris de la qualité des opérations de fouilles»*. L'article 20 reste en l'état : ce débat de fond est appelé à se renouveler en deuxième lecture à l'Assemblée nationale.
- **La "carte archéologique".** La commission culture du Sénat avait proposé que la "carte archéologique" soit également soumise à une enquête publique ainsi qu'à l'avis des maires des communes ou des présidents d'EPCI des territoires concernés par la présomption de prescription archéologique. Deux conditions qu'un amendement défendu par Marie-Pierre Monier sénatrice PS de la Drôme, propose de supprimer, au vu d'un risque d'obtenir *«une carte très incomplète à l'avenir»*. L'amendement est adopté à l'unanimité malgré l'avis défavorable de la commission.

### Patrimoine

- **Au-delà de la "cité historique".** Dans son introduction de la discussion des articles concernant le patrimoine, la ministre reconnaît que la dénomination de "cité historique" pour les espaces patrimoniaux protégés n'est pas heureuse. Sans pour autant adopter celle proposée par le Sénat – "site patrimonial protégé" – Audrey Azoulay souhaite que la réflexion se poursuive sur ce point pendant la navette parlementaire, afin de trouver une formulation simple, que *«nos concitoyens pourraient s'approprier»*. Une ouverture appréciée par l'ensemble des sénateurs. Après discussion, la ministre retire son amendement visant à restituer la dénomination de "cité historique". Applaudissements des sénateurs.
- **Patrimoine et biosphère.** La sénatrice écologiste Marie-Christine Blandin fait adopter un amendement incluant les *«réserves de biosphère classées sur la liste "MAB and Biosphere"»* établie par le Conseil international de coordination du programme sur l'homme et la biosphère de l'Unesco, la science et la culture. Pour la sénatrice du Nord, *«il s'agit bel et bien d'un classement patrimonial, qui comprend par exemple la vallée de la Dordogne et regroupe, à ce titre, sa faune et sa flore mais aussi ses châteaux et même les barrages hydroélectriques»*.

### A suivre.